



Direction Générale de l'Action Sociale
Sous-direction des politiques d'insertion et de lutte contre les exclusions.
Bureau des politiques de prévention, d'insertion et de l'accès aux droits.
14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07SP

APPEL A PROJETS

CONTEXTE :

Une décision du Parlement et du Conseil européen a proclamé l'année 2010 « année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

Le budget prévisionnel global de l'Année s'établit autour de 1, 5 M€, à parité entre le financement européen et le financement national. Dans ce cadre chacun des projets retenus pourrait être financé autour de 25 000 € en moyenne.

L'Année européenne 2010 doit permettre de valoriser les actions existantes et de préparer en les illustrant concrètement les engagements politiques qui seront pris, à l'issue de l'année, au niveau national et au niveau européen. Elle doit contribuer à changer le regard que portent sur la pauvreté le grand public, les personnes en situation de pauvreté elles-mêmes, les acteurs ou décideurs quel que soit leur statut. Elle doit aussi contribuer à renforcer la cohésion sociale.

UN AXE DE TRAVAIL ...

La lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale est un élément essentiel du développement durable de notre société.

... QUI SE DECLINE EN TROIS THEMES (Quels types de projet pour chacun des thèmes)

1 – Le partenariat territorial ou la gouvernance territoriale : sont recherchés des projets valorisant le travail partenarial et la responsabilité partagée sur les territoires (Etat, collectivités, acteurs de la société civile, associations, partenaires sociaux, entreprises ...). Sont concernées des expériences réussies portées par plusieurs partenaires ainsi que des projets mettant en valeur des modèles de gouvernance capables d'apporter des réponses adaptées aux besoins identifiés des territoires.

2 – Les parcours d'insertion conçus comme les étapes adaptées à la situation des personnes, et définies avec elles, pour accéder à l'effectivité des droits fondamentaux. Ce thème permettra de mettre en évidence soit des individus aux parcours exemplaires, soit la construction de parcours

articulant les étapes en valorisant l'accompagnement global des personnes et la mise en cohérence des dispositifs. S'inscrivant moins dans un cadre institutionnel que le thème de la gouvernance, ce second thème doit permettre la remontée de projets donnant à voir la réalité des parcours d'insertion, y compris les freins qui peuvent les affecter et posant la question de leur exigence.

3 – La citoyenneté est entendue comme l'accès aux services, l'accès aux droits et l'accès à la parole et à sa prise en compte. Ce thème doit permettre la remontée d'actions visant à conforter la dignité des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion et leur participation comme citoyens. Ce thème doit notamment permettre la remontée de projets explorant toutes les pistes de la participation des personnes en situation de pauvreté, y compris leur potentiel d'information auprès des décideurs politiques et du grand public, ainsi que leur participation à l'évaluation des politiques publiques.

TYPES D'ACTIONS ET CRITERES DE SELECTION

Les actions financées peuvent revêtir les formes d'intervention suivantes : rencontres et manifestations, campagnes informatives, promotionnelles, pédagogiques, réalisation d'enquêtes et de documents etc....

Outre l'intégration systématique de la dimension de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la nécessaire prise en compte de l'accessibilité des actions aux personnes handicapées, les projets présentés devront :

- ressortir d'un des trois thèmes retenus ;
- cibler les publics auxquels ils s'adressent ;
- préciser, en les associant, leurs objectifs et les modalités et moyens à mobiliser ;
- justifier de leur portée au delà de l'année 2010 elle-même ;
- se situer soit comme projet pédagogique (bonne pratique transposable) soit comme réponse innovante et/ou pérenne, soit comme participant d'une préconisation à long terme.

MODALITES DE REPONSE

La remontée des projets pourra s'opérer par plusieurs canaux : préfectures et services déconcentrés de l'Etat, réseaux associatifs, collectivités territoriales.

La présentation des projets doit s'effectuer conformément à la fiche de remontée des projets correspondant à cet appel à projet.

La date limite de dépôt des projets pour financement est le 6 novembre.

A noter que lors de la cérémonie d'ouverture nationale (dont la date sera prochainement arrêtée pour le début de février 2010), seront présentés les projets subventionnés. Il appartiendra aux porteurs de projet d'organiser cette présentation selon le mode qui leur paraîtra le plus porteur et le plus créatif (stand, film, autre forme....). Ils sont invités à y réfléchir en amont.

CALENDRIER DE SELECTION

La Direction générale de l'action sociale (DGAS), est en charge du pilotage de l'année. Elle préside le Comité de pilotage national auquel il appartiendra de rendre son avis sur la sélection définitive des projets financés.

La sélection des projets labellisés n'est soumise à aucune contrainte de calendrier.

Le COPIL se réunira en formation de jury mi novembre.

La liste des projets financés sélectionnés doit parvenir à la Commission européenne avant le 11 décembre 2009.